

# **PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 10 octobre 2013**

L'an deux mille treize le dix octobre à 15 heures 30,  
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par  
l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des  
rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la présente  
séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des  
Collectivités Territoriales ,  
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Pierre VEYAN, Maire.

		Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Pierre	VEYAN	X			
Christiane	AMIELH	X			
Eliane	BAGNOLI				X
Claudine	BONNEAU		X	pouvoir à Christiane AMIELH	
Christian	DUMONT				X
Stéphanie	JOURDAN	X			
Adeline	HAMZA SAGOT				X
Nicole	IMBERT	X			
Pierre	LAGARDE	X			
Céline	PAGEAUT	X			
Farid	RAHMOUN	X			
Jean-Yves	THELENE				X

**Secrétaire de Séance : Nicole IMBERT**

## **COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire indique qu'il a signé par délégation, concernant :

### **les assurances**

- Avenant n° 5 au Contrat assurance pour le véhicule PEUGEOT BOXER N° 4419 MM 04 (véhicule propriété du CCAS assuré par la Commune)

### **la signature des baux**

- arrêté portant réalisation d'un bail de location avec Monsieur DELGADO Cédric dans un logement Rue du Glissoir
- arrêté portant résiliation d'un bail de location avec l'association Diocésaine dans un logement dit « ancien Presbytère » Rue de l'Eglise
- arrêté portant réalisation d'un bail de location avec Monsieur CROVA Olivier dans un logement dit « ancien Presbytère » Rue de l'Eglise

Le conseil municipal prend acte des délégations prise par Monsieur le Maire.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MOYENNE DURANCE (ccmd)– convention de retrait a l'amiable DE LA COMMUNE DE PEIPIN ET SAISINE DE Mme la Préfète.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de PEIPIN se retirera de la CCMD au 1er janvier 2014 avec adhésion à la Communauté de communes Lure Vançon Durance (CCLVD) à cette même date.

Diverses délibérations ont été prises en 2012 et 2013 relatives au schéma départemental de coopération intercommunale, aux projets d'arrêtés de périmètres, aux modalités de retrait financières et patrimoniales de la commune de PEIPIN.

Le 10 juin 2013, la commune a transmis une convention amiable relative aux modalités de retrait.

Le 1er juillet 2013, M le Président de la CCMD nous a fait part que cette proposition de convention ne sera pas soumise pour délibération et accord du conseil communautaire.

Le 4 septembre 2013, la commune a transmis un nouveau et dernier projet de convention.

Le 6 septembre 2013, M le Président de la CCMD met fin à la concertation nécessaire et saisit Mme la Préfète afin que soient arrêtés les termes du retrait de la commune de PEIPIN.

Le 30 septembre 2013, M le Président de la CCMD nous signifie que notre dernière proposition ne peut être acceptée en regard des arguments de son conseil et nous indique saisir à nouveau Mme la Préfète.

Dans ces conditions Monsieur le Maire déclare être en attente de la décision finale de Mme La Préfète.

Il sera néanmoins proposé dans cette même séance la création de postes avec effet au 1er janvier 2014, afin de poursuivre la continuité du service public en regard du retrait de la

commune de PEIPIN de la CCMD et compte tenu des compétences actuelles de la CCLVD.

Pour les mêmes raisons Monsieur le Maire propose d'accepter les éléments validés précédemment par la commune et mentionnés dans la convention à l'amiable des modalités financières et patrimoniales du 4 septembre 2013 à savoir :

### **Restitution des biens mis à disposition de la Communauté de Communes par Peipin.**

Les biens suivants : Maison Pour Tous, boulodrome, stade et vestiaires du stade sont réintégrés dans le patrimoine de la Commune sur la base de leur valeur comptable conformément au tableau ci-dessous

Biens mis à disposition de la CCMD par Peipin	Valeur transférée par la Commune	Valeur créée par la CCMD	Valeur nette comptable au 31/12/2011
Maison Pour Tous	678 398,13	54 946,58	733 344,71
Boulodrome	0,00	6 062,52	6 062,52
Stade et vestiaires du stade	4 421,02	177 811,47	182 232,49
Total des biens MAD	682 819,15	238 820,57	921 639,72

### **Répartition des biens acquis ou réalisés postérieurement par l'EPCI et localisés sur Peipin**

- Les biens immobiliers

Les biens suivants : Foyer socio-culturel, City stade et skate parc réalisés par la Communauté de Communes, localisés sur Peipin, seront transférés dans le patrimoine de la Commune de Peipin sur la base de leur valeur comptable conformément au tableau ci dessous

Biens créés par la CCMD et localisés sur Peipin	Valeur transférée par la Commune	Valeur créée par la CCMD	Valeur nette comptable au 31/12/2011
Foyer Socio-culturel	0,00	1 245 922,50	1 245 922,50
City stade et skate parc	60 203,75	100 848,89	161 052,64
Dont assiette du terrain	60 203,75	0,00	60 203,75
Total des biens MAD	60 203,75	1 346 771,39	1 406 975,14

- Les biens mobiliers

Divers biens immobiliers référencés dans la note de synthèse de la CCMD du 29 mars 2013, pour une valeur d'acquisition de 63 472,77 € et une valeur nette comptable de 17 614,64 € et les subventions afférentes pour une valeur de 2 496,76 € et un reste à amortir au 1<sup>er</sup> janvier 2013 de 445,72 €

### **Répartition de la dette afférente aux biens affectés par Peipin**

Aucun solde d'encours ne sera restitué à Peipin par la CCMD au titre de l'actif mis à disposition pour la Maison Pour Tous et le City stade car le capital restant dû au 31/12/2013 est soldé.

Un encours sera restitué à Peipin par la CCMD au titre du Foyer Socio-culturel pour 2 emprunts réalisés à hauteur de 500 000 € et 143 340 € avec respectivement un capital restant dû au 31/12/2013 de 291 666 75€ et une annuité restant à courir jusqu'au 21/09/2022 de 88 393 € (au prorata 143 340/600 000 ) et une annuité restant à courir jusqu'au 01/01/2023.

Les deux contrats et tableaux d'amortissement des emprunts référencés R2007001 et R2007003 seront communiqués par la CCMD et l'organisme bancaire.

Monsieur le Maire rappelle que rien n'oblige la commune à prendre en charge ces éléments compte tenu de la saisine de Mme la Préfète par M le Président de la CCMD.

Néanmoins et comme signalé plus haut il apparaît nécessaire dans le cadre de la continuité du service public et pour pris en compte de la proposition municipale du 4 septembre 2013 de l'autoriser à engager les démarches et actions nécessaires à cela, telles que signatures des contrats, régularisations comptables, etc.

Cela engagera de même le transfert de certaines dépenses, contrats et autres factures nécessaires au bon fonctionnement des bâtiments. En regard de l'historique des écritures comptables de la CCMD sur l'année 2012, la charge est évaluée à environ 103 000 €

De plus il précise la position de la commune :

- le refus de participer à la dette résiduelle est totalement justifié par le fait que cette dette résiduelle est déjà prise en compte dans la minoration de l'actif de la CCMD qui est valorisé, pour Peipin, à hauteur de 5,17%.
- si la commune de Peipin doit financer la dette, alors cette dette ne doit pas être retenue en minoration de l'actif; et dans ce cas de figure, l'actif de la CCMD que détiendrait la commune de Peipin serait plus élevé, occasionnant une soulte de la CCMD pour Peipin, laquelle soulte lui permettrait de payer la dette à la CCMD.

En d'autres termes :

- ou la dette résiduelle est retenue dans l'actif net CCMD valorisable par la commune et il ne faut pas qu'elle la finance une seconde fois.

- ou la commune doit financer une partie de la dette de la CCMD mais cette dette ne doit pas venir en déduction de l'actif et l'actif CCMD valorisable par la commune est plus élevé et occasionne alors une soulte de la part de la CCMD.
- - enfin concernant la participation de Peipin au Parc Industriel de la Cassine, s'appuyer sur les déficits passés pour justifier une indemnisation future sur les mêmes bases, n'est pas économiquement fondé, sauf si la CCMD peut fournir à priori un bilan prévisionnel de la zone jusqu'à son achèvement intégrant la nature des entreprises susceptibles de s'y installer

Il précise enfin que le retrait de la Commune de PEIPIN de la CCMD étant lié à la seule problématique légale de discontinuité territoriale il ne saurait être question que cette obligation soit accompagnée d'un quelconque impact financier, budgétaire et fiscal pour la Commune et ses administrés.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- accepte la mise en place des éléments validés et proposés dans la convention amiable du 4 septembre 2013 à savoir :
  - Restitution des biens mis à disposition de la Communauté de Communes par Peipin.
  - Répartition des biens acquis ou réalisés postérieurement par l'EPCI et localisés sur Peipin
  - Répartition de la dette afférente aux biens affectés par Peipin avec les éléments mentionnés ci dessus et lui délègue sa signature pour tous les documents relatifs à ces affaires
- attendra les conclusions de Mme la Préfète conformément à l'article 52211-25-1 du code général des collectivités pour les autres éléments financiers et patrimoniaux concernant le retrait de la commune de la CCMD

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MOYENNE DURANCE (CCMD) – MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 10 juillet 2013, la CCMD s'est prononcée favorablement pour des modifications statutaires. Il fait lecture des délibérations prises, à savoir :

Modification statutaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement »

Le 3ème alinéa des compétences optionnelles des statuts est proposé comme suit :

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Actions de sensibilisation à l'environnement, préservation et valorisation des sites d'intérêt communautaire. Sont classés sites d'intérêt communautaire : La Durance, son lit et ses abords, l'ensemble classé au titre de la Loi du 2 mai 1930 et constitué du « Château et son parc » à Château-Arnoux-Saint Auban, à l'exception du château lui-même et de son parvis, le massif des Monges et ses abords ;
- Subventions ou participations aux structures relevant de ce secteur de compétences dont l'objet concerne le territoire communautaire

- Etudes, procédures, financements et / ou maîtrise d'ouvrage des opérations concernant l'installation ou la promotion des énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse)

Adaptation statutaire

La compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » doit comprendre la suppression de « le raccordement à la voirie départementale de la zone d'activité commerciale de PEIPIN »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de PEIPIN doit adhérer à la Communauté de Communes Lure Vançon Durance au 1er janvier 2014.

Monsieur le Maire propose d'accepter les modifications statutaires telles que présentées ci-dessus.

**Où cet exposé**, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Approuve les propositions de nouvelles rédactions des statuts de la communauté telles que présentées ci-dessus, à savoir :
- la modification statutaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement »
- la suppression de la voirie d'intérêt communautaire « le raccordement à la voirie départementale de la zone d'activité commerciale de PEIPIN »

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES LURE VANCON DURANCE (CCLVD) – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE (POUR 14/35 DU TEMPS DE TRAVAIL)**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'adhésion de la Commune de PEIPIN à la CCLVD, au 1er janvier 2014, il y a lieu de mettre un agent à disposition de cette collectivité dans le cadre de la compétence « ENFANCE JEUNESSE ».

Un agent communal intervient pour partie (14/35) pour des tâches intercommunales (école, cantine, nettoyage de locaux à destination de l'enfance jeunesse) et pour partie (21/35) pour des tâches liées au fonctionnement de la commune (entretien de bâtiments communaux).

A ce titre, il dépend de l'un ou de l'autre des deux employeurs selon qu'il effectue des tâches communales ou intercommunales. Lorsqu'un agent intervient pour le compte de plusieurs employeurs, il convient de formaliser cette situation par une mise à disposition des personnels.

Un projet de convention de mise à disposition, avec effet au 1er janvier 2014, a été présenté à l'agent qui l'a accepté.

Ces documents ont été transmis à la Commission Administrative du Centre de Gestion en date du 04 octobre 2013, qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire fait lecture du projet type de convention de mise à disposition pour fixer clairement les responsabilités des deux employeurs notamment en matière d'organisation du travail et de responsabilités par exemple, lors d'un accident de travail. Il précise que cette mise à disposition sera payante.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de convention de mise à disposition d'un agent de la Commune à la Communauté de Communes Lure Vançon Durance (14/35) et délègue à Monsieur le Maire sa signature.

## CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX A LA SCI VIVALDI

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 06 décembre 2012 n° 11/121206, la Commune de PEIPIN avait décidé la vente des parcelles cadastrées section ZC n°371 sur PEIPIN et ZB n°125 sur AUBIGNOSC, desservies par l'Avenue du Stade.

Le projet n'ayant pas abouti à ce jour, la promesse de vente étant caduque au 31 décembre 2013 et les promoteurs ayant changé, il y a lieu d'annuler la délibération initiale et d'en prendre une nouvelle.

Il précise que ces parcelles à l'origine, avaient pour objet la construction d'un lotissement communal. A ce titre, le Cabinet DEPRECCQ avait été sollicité pour élaborer le projet (plan de masse, étude des voiries et des réseaux, règlement, cahier des charges, ...). Le nouveau promoteur la SCI VIVALDI représentée par Monsieur Marc GEIL propose de réaliser à nouveau un projet. Par lettre du 13 JUIN 2013, Monsieur MARTELET Lucien, agent immobilier de cette affaire, a fait parvenir à la Commune une proposition.

Monsieur le Maire en fait lecture au conseil municipal.

Le service des domaines mandaté par la Commune a estimé à 30€ le m<sup>2</sup> pour une surface de terrain évaluée à environ 5280 m<sup>2</sup> sur la commune de PEIPIN soit une valeur arrondie à 160 000 €.

Après vérification des surfaces réelles par le Cabinet DEPRECCQ, il apparaît une superficie totale constructible sur la commune de PEIPIN de 5 045 m<sup>2</sup> comprenant les lots et la voirie nécessaires et une superficie non constructible sur la commune de AUBIGNOSC de 773 m<sup>2</sup> prévue pour des espaces verts et la poursuite de la voirie.

La Commune propose de vendre au promoteur les 5045 m<sup>2</sup> constructibles sur la commune de PEIPIN au tarif estimé par les domaines soit 30 € hors taxes le m<sup>2</sup> représentant la somme de 151 350 € hors taxes, et les 773 m<sup>2</sup> sur la commune de AUBIGNOSC au tarif de 5 € hors taxes le m<sup>2</sup> représentant la somme de 3 865 € hors taxes soit un total général de 155 215 € hors taxes.

Il sera annexé au compromis de vente les pièces complémentaires telles que plan de masse, plan de voirie, descriptif des travaux, règlement du lotissement afin que le projet communal, élaboré pour partie dans un premier temps par la commune, soit respecté. Ce compromis comprendra en outre une mise à disposition des terrains dès sa signature, l'obtention d'un permis d'aménager avant le 29 avril 2014 et paiement de 15 % du montant de la vente à sa signature. Le solde sera effectué à la signature de l'acte après purge du droit des tiers et au plus tard le 29 juin 2014. L'ensemble des frais de géomètre et de notaire sera à la charge de l'acquéreur.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de vente des parcelles cadastrées section ZC n°371 sur PEIPIN et ZB n°125 sur Aubignosc au tarif global de 155 215 € hors taxes et aux conditions présentées par M. le Maire à savoir les pièces annexées, la mise à disposition du terrain et le paiement de la vente, délégué à Monsieur sa signature pour tous les documents relatifs à cette affaire dont le

compromis de vente, l'acte notarié et les documents cadastraux.

### **MAIRIE / CCAS FIN DES MISES A DISPOSITION**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération conjointe de la commune et du centre communal d'action sociale (CCAS) du 12 avril 2012, il avait été convenu une mise à disposition du personnel communal en charge pour tout ou partie de la compétence Enfance Jeunesse au Centre Communal d'Action Sociale de PEIPIN.  
Compte tenu du retrait de la Commune de PEIPIN de la Communauté de Communes de Moyenne Durance (CCMD) et de son adhésion à la Communauté de Communes Lure Vançon Durance (CCLVD) à compter du 1er janvier 2014 et des compétences actuelles de cette dernière collectivité :

- Enseignement pré-élémentaire, élémentaire et services scolaires
- Enfance et Jeunesse,

il n'y a plus lieu de poursuivre ces mises à disposition au 1er janvier 2014. La Commission Administrative Paritaire a été saisie de ces demandes de fin de mises à disposition. Cette dernière a émis un avis favorable en date du 04 octobre 2013.

Des arrêtés municipaux de fin de mise à disposition pour les agents concernés seront pris en conséquence avec effet au 1er janvier 2014.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette fin de mise à disposition du personnel communal au CCAS de PEIPIN.

### **ANNULATION COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération conjointe de la commune et du centre communal d'action sociale (CCAS) du 12 avril 2012, il avait été convenu une prise en compte des dépenses et recettes de la politique Enfance Jeunesse par le budget du CCAS. Cette disposition avait été prise avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence dans un souci de clarification des dépenses et recettes de la politique Enfance Jeunesse.

Les encaissements des régies des recettes de la Ludothèque, du périscolaire avaient été transférés en conséquence, la régie du Centre Aéré étant déjà encaissée sur le CCAS.

Compte tenu du retrait de la Commune de PEIPIN de la Communauté de Communes de Moyenne Durance (CCMD) et de son adhésion à la Communauté de Communes Lure Vançon Durance (CCLVD) à compter du 1er janvier 2014 et des compétences actuelles de cette dernière collectivité :

- Enseignement pré-élémentaire, élémentaire et services scolaires
- Enfance et Jeunesse,

il n'y a plus lieu de poursuivre à compter du 1er janvier 2014, la subvention versée au CCAS pour la compétence ENFANCE JEUNESSE.

De plus, le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales sera pris en charge au 1er janvier 2014, directement par la CCLVD.

Des arrêtés de clôture de régies seront pris en conséquence avec effet au 1er janvier 2014.



Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'annulation de la compétence ENFANCE JEUNESSE au CCAS et le versement correspondant de la subvention.

## **CRÉATIONS DE POSTES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il indique que suite au schéma Départemental de Coopération Intercommunale, un arrêté préfectoral a été pris ayant pour objet de retirer la commune de PEIPIN de la Communauté de Communes de la Moyenne Durance (CCMD) pour l'inclure dans la Communauté de Communes Lure Vançon Durance (CCLVD) avec effet au 1er janvier 2014.

Lors de l'entrée de la commune de PEIPIN au sein de la CCMD, il avait été convenu en regard des compétences restantes à la commune de PEIPIN et des accords financiers, de dimensionner les postes de travail communaux en conséquence.

Par ailleurs il avait été conclu avec la CCMD et les agents de cette structure des mises à disposition de personnels afin d'organiser au mieux les services. Ces mises à dispositions signées en 2012 arrivent à échéance le 31 décembre 2013.

Afin de poursuivre la continuité du service public lors du retrait de la commune de PEIPIN de la CCMD et compte tenu des compétences actuelles de la CCLVD, il apparaît nécessaire de créer avec effet au 1er janvier 2014 des postes de :

- 1 agent de maîtrise à 31,5 / 35
- 1 agent de maîtrise à 35 / 35
- 1 adjoint technique de 1ère classe à 35 / 35
- 1 adjoint technique de 2ème classe à 35 / 35
- 1 adjoint du patrimoine de 2ème classe à 20 / 35

La collectivité a saisi pour avis le COMITE TECHNIQUE PARITAIRE qui doit se prononcer le 25 octobre 2013.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire à savoir la création des postes de :

- 1 agent de maîtrise à 31,5 / 35
- 1 agent de maîtrise à 35 / 35
- 1 adjoint technique de 1ère classe à 35 / 35
- 1 adjoint technique de 2ème classe à 35 / 35
- 1 adjoint du patrimoine de 2ème classe à 20 / 35,

et demande à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour ces créations de postes.

## **CREATION DE POSTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Un poste de Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet, existe dans la collectivité.

A la Commission Administrative Paritaire du 05 juillet 2013, l'avancement de grade de l'agent

détenteur de ce grade a reçu un avis favorable.

Cet agent peut prétendre à accéder au grade Rédacteur Principal de 1ère classe du fait de son ancienneté dans le grade de Rédacteur Principal de 2ème classe.

Monsieur le Maire propose de créer un poste de Rédacteur Principal de 1ère classe et de supprimer le poste de Rédacteur Principal de 2ème Classe.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire à savoir : la création d'un poste de Rédacteur Principal de 1ère classe et la suppression du poste de Rédacteur Principal de 2ème Classe.

### **AUGMENTATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au schéma Départemental de Coopération Intercommunale, un arrêté préfectoral a été pris ayant pour objet de retirer la commune de PEIPIN de la Communauté de Communes de la Moyenne Durance (CCMD) pour l'inclure dans la Communauté de Communes Lure Vançon Durance (CCLVD) avec effet au 1er janvier 2014.

Lors de l'entrée de la commune de PEIPIN au sein de la CCMD, il avait été convenu en regard des compétences restantes à la commune de PEIPIN et des accords financiers, de dimensionner les postes de travail communaux en conséquence.

Par ailleurs il avait été conclu avec la CCMD et les agents de cette structure des mises à disposition de personnels afin d'organiser au mieux les services. Ces mises à dispositions signées en 2012 arrivent à échéance le 31 décembre 2013.

Afin de poursuivre la continuité du service public lors du retrait de la commune de PEIPIN de la CCMD et compte tenu des compétences actuelles de la CCLVD, il apparaît nécessaire d'augmenter avec effet au 1er janvier 2014 le temps de travail des postes de :

- 1 adjoint technique principal de 23 / 35 à 35 / 35
- 1 adjoint technique de 2ème classe de 24 / 35 à 28 / 35

La collectivité a saisi pour avis le COMITE TECHNIQUE PARITAIRE qui doit se prononcer le 25 octobre 2013.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire à savoir l'augmentation du temps de travail des postes de :

- 1 adjoint technique principal de 23 / 35 à 35 / 35
- 1 adjoint technique de 2ème classe de 24 / 35 à 28 / 35

et demande à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour ces augmentations de temps de travail.

### **AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE DE 28 À 35 HEURES/HEBDOMADAIRE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de la mise en place de services informatique, Système d'Information Géographique (SIG), Espace Régional Internet Citoyen, un poste d'adjoint administratif de 2ème classe avait été créé en 2009 ;

Il est apparu nécessaire depuis de quelques mois et le déploiement du SIG de prévoir une augmentation du temps de travail de 7 heures / hebdomadaire pour ce poste.

- temps de travail actuel : 28 h – temps de travail après régularisation : 35 h

Il a été demandé à M. le Président du Comité Technique Paritaire d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la séance du 25 octobre 2013.

En l'attente de son avis, Monsieur le Maire propose donc d'augmenter le temps de travail tel que mentionné ci-dessus du poste d'adjoint administratif de 2ème classe avec effet au 1er novembre 2013.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte l'augmentation de temps de travail du poste d'adjoint administratif de 2ème classe à 35 heures / hebdomadaire.

### **GARANTIE DE PREVOYANCE OU SANTE DES AGENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire signale que le décret du 8 novembre 2011 permet aux collectivités territoriales de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents. Il précise que cette participation est facultative.

Il rappelle la réglementation :

La collectivité qui veut participer financièrement doit délibérer.

Cette délibération fixe :

- le ou les risques (santé et/ou prévoyance) bénéficiant de cette participation,
- la participation ne peut avoir lieu que sur les contrats "labellisés"
- le montant de la participation ne peut pas dépasser le montant payer par l'agent
- les agents sont libres de souscrire individuellement un contrat ou d'adhérer à une mutuelle, à une assurance ou à une institution de prévoyance de leur choix.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes de Moyenne Durance a opté pour une participation de prévoyance : il s'agit du maintien du salaire complet de l'agent après 3 mois de "maladie ordinaire" sur 12 mois consécutifs. Elle a fait le choix de participer à la prévoyance pour un montant de **8,15 €** par agent (quelque soit le grade, quelque soit le choix de l'agent quant aux modalités de prise en compte – sur traitement brut ou sur traitement brut + primes – quelque soit le montant payé par l'agent (défini par l'assureur) quelque soit l'assureur, dans la mesure où le contrat est labellisé.

Il propose d'appliquer cette même aide sociale à tous les agents de la Commune de PEIPIN à compter du 1er janvier 2014.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition de garantie de prévoyance pour un montant de **8,15 €** par agent (quelque soit le grade, quelque soit le choix de l'agent quant aux modalités de prise en compte – sur traitement brut ou sur traitement brut + primes – quelque soit le montant payé par l'agent (défini par l'assureur) quelque soit l'assureur, dans la mesure où le contrat est labellisé, à compter du 1er janvier 2014.

### **OPEN DATA**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune, dans le cadre de son programme de développement du Logiciel Libre, depuis plusieurs années, propose à ses administrés des services numériques et des informations, au travers de son site web [peipin.fr](http://peipin.fr), du librERIC (Espace Régional Internet Citoyen du logiciel libre) et lors de manifestations (journées portes ouvertes).

Dans cette lignée et dans l'esprit du mouvement international « Open Data » le Service Informatique souhaite libérer les données publiques communales.

Monsieur Julien BOURNET, responsable du service informatique de la commune nous demande de préciser que le mouvement « Open Data » (ou « données ouvertes ») est une démarche de publication de données numériques en ligne selon une série de dix critères garantissant leur libre accès et ré utilisation par tous. Ainsi, une donnée brute est dite ouverte si elle est publiée de manière: complète, primaire, opportune, accessible, exploitable, non-discriminatoire, non-proprétaire, libre de droits, permanente et gratuite.

Afin de favoriser le partage d'informations et pour protéger les producteurs de données ainsi que leurs ré-utilisateurs potentiels, les jeux de données publiques ouverts doivent être encadrés par une licence ayant pour but d'en définir les droits d'utilisation. La mission interministérielle Etalab a conçu la licence ouverte Etalab. Cette licence, élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, facilite et encourage la réutilisation des données publiques mises à disposition gratuitement. Cette licence sera proposée par défaut pour chaque jeu de données mis en ligne et la Ville se réserve la possibilité de soumettre certains jeux de données à d'autres licences pour cadrer des utilisations plus spécifiques.

Cette démarche de publication concerne tous types de détenteurs de données (entreprises, associations, organismes publics) et notamment les collectivités publiques.

Différents types de données non confidentielles peuvent être mis en ligne : données d'état civil, budgétaires, événementielles, cartographiques, touristiques, urbaines, culturelles, économiques, historiques, de développement durable...

Monsieur le Maire rappelle que depuis trois ans maintenant, il est nécessaire de se mettre en adéquation avec la législation qui impose la mise à disposition des données publiques, depuis la loi du 17 juillet 1978 instaurant le droit d'accès à l'information publique en France. Un certain nombre d'initiatives ont été prises et notamment au niveau national, l'État a créé une plate-forme d'ouverture des données publiques : [Data.gouv.fr](http://Data.gouv.fr).

Il donne lecture des conditions d'utilisation de la licence ouverte (OPEN LICENCE)

Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a par délibération du 16 décembre 2011, lancé :

- la démarche portant sur l'ouverture des données publiques régionales ;
- et le projet partenariat régional de libération des données publiques.

Il offre à ses partenaires publics et privés de travailler sur la libération de leurs propres données et de rendre leur accès possible à travers le site internet régional.

Monsieur le Maire propose que la Commune de PEIPIN soit partenaire de l'opération pour communiquer au Conseil Régional les jeux de données afin que ce dernier les diffuse sur le portail régional de mutualisation des données publiques et :

- d'engager la ville de Peipin dans une démarche d'ouverture de ses données publiques en partenariat avec le Conseil Régional ;
- d'adopter, pour encadrer la diffusion de ses données publiques, la licence ouverte Etalab annexée à la présente délibération ;

- de l'autoriser à signer les documents relatifs à cette affaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte les propositions de Monsieur le Maire, à savoir :

- engager la commune de Peipin dans une démarche d'ouverture de ses données publiques en partenariat avec le Conseil Régional ;
- adopter, pour encadrer la diffusion de ses données publiques, la licence ouverte Etalab ;
- autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une décision modificative budgétaire est nécessaire sur :

- le budget principal de la commune.

Il présente au conseil municipal la décision modificative n° 2 telle que précisée en annexe.

- le budget de l'eau et de l'assainissement

Il présente au conseil municipal la décision modificative n° 2 telle que précisée en annexe.

- le budget des pompes funèbres

Il présente au conseil municipal la décision modificative n° 1 telle que précisée en annexe.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les décisions modificatives budgétaires présentées.

### **ADMISSIONS EN NON VALEURS BUDGET COMMUNAL ET BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire fait lecture d'un état de taxes et produits irrécouvrables concernant le budget de la commune et de l'eau et de l'assainissement reçu courant Avril émanant de Monsieur le Percepteur de VOLONNE.

Le comptable a exposé qu'il ne peut recouvrer les titres portés sur le présent état en raison des motifs énoncés dans la dernière colonne « motifs de la présentation ». Il demande en conséquence l'allocation en non valeur.

Le conseil municipal doit émettre un avis sur cette demande et accorder une décharge au comptable des sommes détaillées au présent état.

Monsieur le Maire propose :

- d'admettre en non valeur pour le budget de la commune les titres émis à un administré pour l'année 2010 pour un montant de 50,40 € suivant l'état reçu.
- d'admettre en non valeur pour le budget de l'eau et de l'assainissement les titres émis à divers administrés pour les années 2008 à 2011 pour un montant de 1726,35 € suivant l'état reçu.

Monsieur le Maire fait remarquer au Conseil Municipal que chaque année et systématiquement certaines personnes apparaissent sur les états de taxes et produits irrécouvrables. Il propose que le Centre Communal rencontre ces personnes afin de clarifier ces situations d'impayées.

Il précise aussi qu'il interviendra directement par lettre au percepteur afin que certaines admissions en non-valeurs puissent être recouvrées très rapidement.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire, à savoir l'admission en non valeur pour un montant de 50,40 €. sur le budget de la commune et pour pour un montant de 1726,35 €. sur le budget de l'eau.

### **RENÉGOCIATION D'EMPRUNT BUDGÉTAIRE – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°3B/130627 du 27 juin 2013 statuant l'acceptation de la proposition de consolidation du « Prêt relais subvention FCTVA » référencé sous le numéro A291028U à la Caisse d'Épargne.

Il rappelle qu'il avait sollicité dans un premier temps, en date du 06 février 2012, la Caisse d'Épargne pour établir un avenant au contrat initial. Suite à divers échanges de courriers et à un remboursement partiel de 280 000 €, la Caisse d'Épargne nous a accordé de nouvelles conditions financières.

Cependant, un nouveau courrier de ladite banque en date du 30/07/2013 nous informe d'un taux modifié. Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du nouveau courrier.

Les conditions en sont un nouveau taux à 3,55 %, des frais de dossier à 550 € et un emprunt trimestriel sur 5 ans.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition de consolidation du prêt relais, aux conditions mentionnées ci-dessus, et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

### **TRAVAUX DE VOIRIE – CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES**

Monsieur le Maire rappelle que la route communale « Impasse des Blâches » desservant le quartier de la Grand'Vigne présente un caractère manifeste de dangerosité.

Depuis les années 1990, cela a été signalé à plusieurs reprises à l'Etat puisque la voie communale débouchait sur la Route Nationale 85. Malgré de nombreuses relances, aucune réalisation n'a été faite. Dès le transfert des routes nationales aux Conseils Généraux, le Conseil Général des Alpes de Haute Provence a été sollicité pour cette affaire.

Néanmoins en 2001, le Conseil Général et la Commune avaient effectivement déclassé pour partie la RD 951, depuis le carrefour avec la RD 903 jusqu'à la Route Nationale 85, actuellement dénommée « Route de Sisteron ».

La commune avait spécifié à l'occasion de cette délibération que le déclassement ne devait pas remettre en cause ni le projet d'aménagement, ni les aides financières éventuelles d'aménagement du carrefour de l' Impasse des Blâches avec l'actuelle Route Départementale 4085.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier en date du 14 juin 2013, transmis à Mme la Préfète et dont copie a été faite à M. le Président du Conseil Général.

Il rappelle que le Conseil Général a réalisé en août 2010 une étude de faisabilité dudit carrefour.

Il informe qu'une réunion associant les services de l'Etat, le Département et la Commune de PEIPIN est programmée le 22 novembre prochain. Elle a pour objet de mettre à jour techniquement et financièrement ce projet d'aménagement.

Il convient donc de solliciter des bureaux d'études puisque la commune assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

La Préfecture a bien voulu nous indiquer que ce type de dossier était éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Le Conseil Général nous a indiqué pour sa part, qu'une subvention au titre des amendes de police et qu'une prise en charge des travaux impactant directement la RD 4085 pourraient être envisageables.

Monsieur le Maire souhaite qu'une participation financière de chacune des parties au tiers du montant des travaux hors taxes puisse être validée.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte le principe présenté par Monsieur le Maire, l'invite à solliciter une maîtrise d'œuvre pour cet aménagement et à intervenir auprès des services de l'État et du Conseil Général lors de la réunion du 22 novembre 2013, pour la mise en place technique et financière de cet aménagement.

### **PROTOCOLE D'ALTERNANCE - STAGE DE FORMATION ALTERNÉE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par Madame Valérie BLANC, d'effectuer un stage en alternance sous le statut de la formation professionnelle continue pour une formation de CAP PETITE ENFANCE.

Ce stage en entreprise de six semaines s'effectuerait durant la période du 4 novembre 2013 au 17 janvier 2014 au sein des services ECOLE et ENFANCE JEUNESSE de la Collectivité.

Il donne lecture d'un protocole d'alternance à signer avec l'intéressée et le CENTRE DE FORMATION CFA René Villeneuve de DIGNE LES BAINS ;

Il précise que ce stage n'est pas financé par la collectivité.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,  
- émet un avis favorable pour la signature du protocole d'alternance proposé par le CFA René Villeneuve de DIGNE LES BAINS pour la période de stage du 4 novembre 2013 au 17 janvier 2014.

- accepte que Madame Valérie BLANC effectue son stage de six semaines au sein des services ECOLE et ENFANCE JEUNESSE de la Commune

- délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

### **PARTICIPATION POUR VOIRIES ET RESEAUX RUE DU FOUR A CHAUX**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 Mai 2001, le Conseil Municipal a

instauré d'une manière générale une participation pour voie nouvelle sur l'ensemble de la Commune et par délibération du 8 Décembre 2003, une Participation Voirie et Réseaux sur l'ensemble de la Commune.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.332-6-1-2° et suivants,  
Vu les délibérations sus indiquées,

- considérant le Plan Local d'Urbanisme applicable à compter du 29 Juin 2003,
- considérant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme applicable à compter du 13 Janvier 2013,
- considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le secteur des Bons Enfants, situées en zone 3AU implique la réalisation d'aménagement pour permettre la desserte des terrains constructibles.
- considérant que la Commune met la totalité des coûts des travaux à la charge des propriétaires,
- considérant qu'aucune adaptation de la limite des 80 mètres n'est nécessaire,

Monsieur le Maire indique que dans le cas d'une étude concernant un permis d'aménager pour 37 lots situé zone 3AU lieu dit les Bons Enfants, les Services de ERDF ont été consulté le 28 Janvier 2013.

Par courrier du 21 Février 2013, ERDF nous a adressé un devis de contribution due par la Commune d'un montant de 6 168,15€ H.T.

Monsieur le Maire fait lecture d'une proposition de convention pour Participation pour Voiries et Réseaux concernant uniquement la mise en place du réseau électrique en limite du domaine Communal pour le montant indiqué mettant à la charge des promoteurs la totalité de la dépense hors taxes. Ces travaux seraient engagés dès la délivrance du Permis d'Aménager et au plus tard le 31 décembre 2015,

Monsieur le Maire propose :

- de conventionner la réalisation de travaux de réseaux électriques dont le coût total estimé s'élève à 6 168,15 € H.T. et correspondent aux dépenses suivantes :

- Constitution du dossier,
- Etablissement de fonds de plans
- Consignation réseau BT
- Mise en chantier réseau souterrain
- Heure d'étude par technicien
- Tranchée sous chaussée urbaine légère
- Fourniture et pose d'un départ monobloc 400 A pour TIPI
- Fourniture, pose et raccordement câble BT souterrain 240mm<sup>2</sup>
- Fourniture, pose et raccordement d'un coffret équipé d'une grille fausse coupure

- de retenir le montant hors taxes des travaux, choix qui relève de la Collectivité, et indique qu'aucune subvention n'a été demandée et obtenue pour ces travaux.

- de fixer à 6 168,15 € la part du coût des travaux des réseaux mise à la charge des propriétaires fonciers.

- il indique que les propriétaires concernés sont situés à 80 mètres de part et d'autre de la voie.

Monsieur le Maire rappelle que la Loi du 10 Février 2000 précise que le raccordement électrique est un droit pour qui le demande. Les nouvelles directives d'ERDF stipulent que ses Services doivent être consultés lors d'un dépôt d'une autorisation de droit du sol. Il conviendra d'attendre cette réponse définitive et le dépassement de la puissance électrique pour mettre en recouvrement cette convention.



OUI cet EXPOSE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE la proposition de convention de Monsieur le Maire et l'invite à réclamer les Participations pour Voies et Réseaux comme stipulé dans la convention.

### **RENFORCEMENT RÉSEAU INCENDIE**

Monsieur le Maire rappelle rappelle qu'un schéma directeur en eau potable a été élaboré en 2005 pour la commune de PEIPIN. Il comprend un rapport de synthèse et un programme de travaux.

Ce dernier dans le cadre de l'analyse de la défense incendie prévoit deux aménagements sur le territoire communal :

- mise en place d'une citerne sur le secteur des Bons-Enfants (réserve artificielle de 60 m<sup>3</sup> avec prises réglementaires)
- renforcement du réseau Route de Sisteron sur 500 m linéaire par une conduite de diamètre 150

L'ensemble a été estimé à 102 000 € hors taxes.

Compte tenu des sollicitations en cours pour une urbanisation Route de Sisteron et au Hameau des Bons-Enfants, il y a lieu de programmer rapidement cette défense incendie.

Monsieur le Maire précise que la défense incendie est une compétence de la commune et que celle-ci doit être inscrite financièrement sur le budget communal ou sur le budget de l'eau et de l'assainissement avec une participation du budget communal.

Il propose que cette dépense soit inscrite au prochain budget 2014 et souhaite engager les travaux le plus rapidement possible pour une réalisation effective en décembre 2014.

Il conviendra de solliciter après inscription de ces travaux les partenaires financiers.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte l'inscription budgétaire de cette dépense au budget 2014, et souhaite que les travaux soient réalisés au plus tard en décembre 2014.

### **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES n° 3 COMMUNE et n° 3 EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une décision modificative budgétaire est nécessaire sur :

- le budget principal de la commune.

Il présente au conseil municipal la décision modificative n° 3 telle que précisée en annexe suite à l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association communale « LA PETITE BOULE PEIPINOISE ».

- le budget de l'eau et de l'assainissement

Il présente au conseil municipal la décision modificative n° 3 telle que précisée en annexe suite à des admissions en non valeur.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les décisions modificatives budgétaires présentées.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 00 .**

Monsieur le Maire demande à ce que la démonstration du SIG soit faite aux élus le plus tôt possible. Il souhaite aussi que le chemin longeant le Ravin du Riou soit nettoyé et que des remblais et des égalisations de stabilisé soient faits.

**Fait à Peipin, le 25 octobre 2013**

**Le Maire,**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Pierre VEYAN**

**Nicole IMBERT**